



DX Championship 2026

Janvier à Juillet 2026



Plus
d'informations à
venir sur notre
site et nos
réseaux !

7 Circuits

1 Champion



Un prix inédit : un
volant en course de
côte avec notre
voiture et conseils !

Règlement de la Saison 2026:

DRIVER
X PERIENCE



Table des matières :

- Art. 1. – ORGANISATION
- Art. 2. – RÈGLEMENT
- Art. 3. – CONDITIONS GÉNÉRALES
- Art. 4. – LICENCES ET PILOTES ADMIS
- Art. 5. – VOITURES ADMISES
- Art. 6. – ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT
- Art. 7. – INSCRIPTIONS ET ENGAGEMENTS
- Art. 8. – CLASSEMENTS DU CHAMPIONNAT ET ATTRIBUTION DES POINTS
- Art. 9. – TROPHÉES
- Art. 10. – PUBLICITÉ ET NUMÉROS DE COURSE
- Art. 11. – OFFICIELS DE L’ÉPREUVE
- Art. 12. – INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS
- Art. 13. – INCIDENTS
- Art. 14. – RÉCLAMATIONS ET APPELS
- Art. 15. – SANCTIONS ET PÉNALITÉS
- Art. 16. – CONSIGNES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALE ET CONDUITE
- Art. 17. – BRIEFING
- Art. 18. – VOITURE DE SÉCURITÉ
- Art. 19. – CÉRÉMONIE DU PODIUM
- Art. 20. – CONFÉRENCE DE PRESSE OFFICIELLE
- Art. 21. - REGLAGES DES VOITURES
- Art. 22. - ARRETS AUX STANDS
- Art. 23. - COMMANDES AU VOLANT
- Art. 24. - SIMULATEURS



REGLEMENT SPORTIF 2025

ART.1 – ORGANISATION :

A chaque fois que les présents règlements mentionnent DRIVER XPERIENCE, il y a lieu de lire « DRIVER XPERIENCE et/ou ses mandataires ».

DRIVER XPERIENCE est le promoteur exclusif du DX CHAMPIONSHIP et le diffuseur exclusif des manches du championnat.

SARL DRIVER XPERIENCE
42, Boulevard de Joffrey
31600, Muret
Téléphone : 05.62.48.75.80
Contact : Andy PANEK
E-Mail : contact@driverxperience.fr

En s'engageant à une épreuve du DX Championship, le concurrent déclare, de fait, avoir pris connaissance de l'ensemble des règlements sportif et technique et en accepter tous les termes.

1.1 – COMITE D'ORGANISATION :

Directeur de course : Andy PANEK - 06.34.50.21.36

Directeur technique : Rafael DE SOUSA

Commentateur sportif : Alexandre ZIVKOVIC

Commentateur technique : Jules BALDACCHINO

DIRECTRICE artistique : Marie OMER

1.2 – DÉFINITION :

Le DX Championship est un championnat E-Sport organisé par la société Driver Xperience, les coordonnées ont été citées ci-dessus.

Ce présent championnat aura pour but de définir un(e) champion(ne) du DX Championship 2026.

ART.2 – RÈGLEMENT :

2.1. Ce Règlement Sportif est publié en français, il fait référence en cas de controverse portant sur l'interprétation des règles. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif.

2.2. Aucun changement ne peut être apporté au présent Règlement Sportif sans l'accord du Comité d'Organisation. Toute modification au présent règlement qui serait applicable à une épreuve unique pourra être faite par additif au règlement particulier de ladite épreuve.

2.3. Tout changement apporté au présent Règlement Sportif par additif approuvé par le comité d'organisation ou par additif au règlement particulier d'une épreuve devra être communiqué à tous les concurrents engagés dans le championnat, avec la mention de la date à laquelle le changement deviendra applicable.

Cette modification sera communiquée par le biais de la messagerie WhatsApp.

2.4. Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé par les présents règlements est **strictement interdit.**



Art. 3. – CONDITIONS GÉNÉRALES :

3.1. Par le seul fait de signer les formulaires de demande d'inscription et d'engagement, les pilotes s'inscrivent au championnat et s'engagent aux épreuves en parfaite connaissance des risques inhérents à la compétition E-Sport. Les concurrents dégagent expressément l'Organisateur, les membres du Comité d'Organisation et tout officiel lié au championnat de toute responsabilité en cas de maladie, d'accident corporel ou matériel survenu pendant sa participation au championnat (incluant les tests collectifs, les essais libres officiels, les essais qualificatifs, les courses).

3.2. Par le seul fait de signer les bulletins d'inscription, les pilotes acceptent de respecter toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées des règlements sportifs et techniques, et s'engagent à les respecter dans la forme comme dans l'esprit.

3.3. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'épreuve, il doit prévenir par écrit au moins 48H avant le début de la dite épreuve.

3.4. À tout moment, toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le « paddock », devront porter un laissez-passer approprié.

Art.4. – LICENCES ET PILOTES ADMIS :

Tous les pilotes pouvant être admis devront OBLIGATOIREMENT avoir l'âge minimal de 18 ans et être en possession du permis de conduire avant le 1 septembre 2026.

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectées, la récompense ne pourra pas lui être accordée.

Ils devront également être en possession d'une licence Driver Xperience en cours de validité.

En cas d'absence d'un pilote, il est possible de faire une demande de Titre de Participation de manière ponctuelle, sur une ou plusieurs épreuves.

Les concurrents ponctuels pourront comptabiliser des points au classement du DX Championship.

Chaque pilote devra être apte physiquement et mentalement à la course.

Il attestera également qu'il n'a pas de contre-indication médicale à la participation d'une manche E-Sport.

L'inscription au DX Championship se fait par mail, par courrier postal ou par le formulaire sur le site internet.

De manière générale, toute demande d'inscription ou d'engagement fera l'objet d'une analyse du Comité d'Organisation qui pourra refuser l'inscription d'un pilote en fonction de son palmarès et conformément à l'esprit du championnat.

Art. 5. – VOITURES ET MOTEURS ADMIS :

5.1. Les épreuves comptant pour le championnat sont réservées exclusivement aux voitures de catégorie GT3 parmi le choix cité ci-dessous :

- Alfa Romeo 8C GT3
- Aston Martin VANTAGE GT3
- Bentley CONTINENTAL GT3
- BMW M4 GT3
- Brabham BT62 GT3
- Cadillac ATS-V-R GT3
- Chevrolet CORVETTE C6 GT3
- Chevrolet CORVETTE C8 GT3
- Ferrari 296 GT



- Ford MUSTANG GT3
- Honda NSX GT3
- Jaguar F-Type GT3
- Lamborghini HURACAN GT3
- Lexus RC-F GT3
- McLaren 720S GT3
- Mercedes AMG-GT GT3
- Nissan GT-R GT3
- Porsche 991 GT3

5.2. Les réglages des voitures doivent être à tout moment des Épreuves et des Tests Collectifs conformes aux dispositions du Règlement Technique du DX Championship 2026.

5.3. Les voitures de réserves ne sont pas admises. Un Pilote ne peut choisir qu'une seule voiture lors du championnat.

Art. 6. – ÉPREUVES DE LA SERIE

6.1. Le nombre d'épreuves qui constituent le DX Championship 2026 est fixé à Huit (8), représentant une (1) séance d'essai qualificatif pour déterminer les participant et sept (7) week-end de courses.

6.2. Format des courses et durées :

Chaque épreuve sera différente et pourra être composée de séances d'essais qualificatifs, de courses sprints ainsi que de courses d'endurances dont certaines auront comme grille de départ l'ordre inversé du championnat.

Le temps global du week-end sera de 1H30 de roulage.

Dans le cas où une course serait suspendue ([voir Articles 34 et 35](#)), la durée de l'interruption serait ajoutée à la durée prévue pour la course.

L'organisateur se réserve le droit de diminuer la durée de la course, en raison de circonstances exceptionnelles et de respect des horaires de live.

6.3. La liste des épreuves constituant le DX Championship 2026 est prévue comme suit :

Dates	Circuit	Pays
12 Décembre 2025	Dévoilé le jour même	Monde
9 Janvier 2026	Laguna Seca	États-unis
6 Février 2026	Suzuka	Japon
6 Mars 2026	Le Mans (Bugatti)	France
10 Avril 2026	Macao	Chine
8 Mai 2026	Sepang	Malaisie
5 Juin 2026	Portimao	Portugal
3 Juillet 2026	Daytona	États-Unis

6.4. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier les dates prévues pour chacune des épreuves, ainsi que les circuits où ces épreuves doivent se dérouler, à condition d'en avoir reçu une validation de la majorité des pilotes.



Si une épreuve est annulée et ne peut être remplacée, cela ne donnera lieu à aucun dédommagement ni paiement d'aucune contrepartie autre que le remboursement au concurrent des sommes déjà versées pour l'épreuve ou la course concernée.

6.5. Horaires :

Les pilotes engagés dans le championnat auront les horaires suivants pour tous les week-ends de course :

- 20h30 Briefing dans le paddock
- 21h00 Début week-end course.
- 22h50 Dernier départ.
- 23h30 Podium.

Art. 7. – INSCRIPTIONS ET ENGAGEMENTS

7.1. GENERALITES

Toute demande d'inscription au DX Championship ou d'engagement à une épreuve du championnat doit être adressée à la société organisatrice sur le bulletin officiel fourni par la dite société. Ces demandes doivent être envoyées à l'adresse postale suivante :

Driver Xperience
DX Championship
42 Boulevard de Joffrey
31600 Muret

Ou par E-mail : contact@driverxperience.fr

Ou sur le site internet : www.driverxperience.fr dans l'onglet « Evénements ».

Le montant des droits d'inscription ou des droits d'engagement peut-être réglé par virement bancaire au compte de SARL DRIVER XPERIENCE :

SWIFT Code (BIC) – AGRIFRPP831
IBAN – FR76 1310 6005 0030 0110 3646 119.

Chaque virement bancaire devra mentionner à minima le nom du concurrent.
L'inscription 2026 au DX Championship n'est pas cessible.

Une demande de participation devient une inscription officielle au championnat lorsque le montant total de l'inscription ou de l'engagement aura été payé et que le concurrent aura reçu du Comité d'Organisation la notification de sa sélection ou de son engagement.

Le concurrent s'engage à participer à **TOUTES** les épreuves comprises dans son forfait d'inscription.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription au DX Championship 2026 pour une ou plusieurs épreuves sans avoir à en fournir le motif.

Toute absence éventuelle doit être notifiée par écrit au Comité d'Organisation ART.3.3.

Le Pilote s'engage, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation, à respecter toutes les dispositions du présent Règlement Sportif, du Règlement Technique et du règlement intérieur de la Société Driver Xperience.

Il déclare qu'il a lu et compris le Code et ses annexes.

7.2. INSCRIPTIONS AU DX CHAMPIONSHIP

7.2.1. SELECTION DES INSCRITS

Les demandes d'inscription au championnat seront traitées dans l'ordre chronologique de leur réception.

Toutefois, la priorité pourra être accordée aux Concurrents ayant participés aux éditions précédentes.



Une priorité sera faite pour les concurrents inscrits à l'intégralité des épreuves du calendrier 2026

De plus, les critères suivants seront appliqués pour la sélection des candidats :

- L'absence de dette envers la société Driver Xperience
- Le comportement sportif du concurrent.

Si l'un de ces critères n'est pas respecté, le droit de priorité ne sera pas applicable.

Une première sélection sera faite le 12 décembre 2025, c'est-à-dire que toute inscription reçue avant cette date ne sera effective que lorsqu'elle sera définitivement confirmée par e-mail, par le Comité d'Organisation, le 12 décembre 2025.

7.2.2.- DROITS D'INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT

Trois options de paiement forfaitaire des droits d'inscription au championnat sont possibles :

1° Forfait "Championnat et abonnement" - 8 épreuves et 7 mois d'abonnements

Montant 149€ TTC/Mois sur 7 mois

Le paiement de ce forfait autorise le Concurrent à :

- Participer au essais qualificatifs du 12 décembre 2025.
- Participer aux 7 épreuves composant le classement du DX Championship, telles que prévues à l'article 8.3 du présent Règlement Sportif. Cette option ne donne lieu à aucun remboursement si le Concurrent ne s'engage pas ou ne participe pas à une ou plusieurs épreuves (excepté en cas de force majeure).
- Participer à tous les essais collectifs (privés ou libres) de ces épreuves,
- Recevoir une dotation vestimentaire incluant une paire de gants
- Accès en illimité à la salle Driver Xperience sur les horaires d'ouvertures prévues.

2° Forfait "Championnat " - 7 épreuves

Montant : 70 € TTC sur 7 Manches et 20€ de manche qualificative.

Le paiement de ce forfait autorise le Concurrent à :

- Participer aux 7 épreuves composant le classement du DX Championship , telles que prévues à l'article 8.3 du présent Règlement Sportif. Cette option ne donne lieu à aucun remboursement si le Concurrent ne s'engage pas ou ne participe pas à une ou plusieurs épreuves (excepté en cas de force majeure).
- Participer au essais qualificatifs du 12 décembre 2025.
- Recevoir une dotation vestimentaire incluant une paire de gant.

3° Forfait " À la course " - 7 épreuves

Montant : 70 € TTC par épreuve sous réserve d'absence.

Le paiement de ce forfait autorise le Concurrent à :

- Participer à 1 épreuve du DX Championship , telles que prévues à l'article 8.3 du présent Règlement Sportif. Cette option ne donne lieu à aucun remboursement.

Dans le cas où le nombre de demandes d'inscription à une épreuve est supérieur au nombre de simulateurs disponibles sur la grille de départ d'une épreuve, l'ordre de priorité des concurrents sera chronologique. La priorité sera faite aux concurrents participant à un classement complet ou ayant une place à jouer au championnat.

Toutes les demandes d'inscriptions aux épreuves, intitulées « Bulletin d'inscription de la manche n°... » reçues par le pilote, devront être retournées dûment remplies et signées, au plus tard 5 jours avant l'événement concerné. Par le seul fait de signer leur Bulletin d'inscription, le pilote accepte les termes des règlements sportif et technique, y compris l'identification publicitaire, et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.



Tableau des forfaits Dx Championship Saison 2026

	À la course	Championnat	Championnat et abonnements
Qualification, 12/12/2025	✗	✓	✓
Paiement à la course	✓	Possible	Possible
Participation aux 7 épreuves	✗	✓	✓
Dotation vestimentaire	✗	✓	✓
Abonnement : accès illimité pendant 6 mois, aux horaires d'ouvertures	✗	✗	✓
Tarif	70€/épreuve	70€/mois + 20€ pour la manche qualificative	149€/mois sur 7 mois

Art. 8. – CLASSEMENTS ET ATTRIBUTION DES POINTS

8.1. CLASSEMENTS GENERAUX

8.1.1 Attribution des points

Pour chacun des classements pilotes les points suivants seront attribués aux pilotes classés à l'arrivée de chacune des courses :

Position :	Qualification :	Sprint :	Endurance :
1	7 PTS	38 PTS	50 PTS
2	4 PTS	27 PTS	36 PTS
3	3 PTS	23 PTS	30 PTS
4	2 PTS	18 PTS	24 PTS
5	1 PTS	15 PTS	20 PTS
6		12 PTS	16 PTS
7		9 PTS	12 PTS
8		6 PTS	8 PTS
9		3 PTS	4 PTS
10		1 PTS	2 PTS



8.1.2. Classement général provisoire après chaque épreuve

Le classement provisoire de la course et le classement général provisoire seront validé maximum 7 jours après chaque épreuve. Il seront obtenus par addition des points attribués aux courses précédentes et par l'application de l'article 9.

Si une course est suspendue conformément à l'Article 34, sans pouvoir être reprise, aucun point ne sera attribué.

Si le pilote de tête a effectué au moins la moitié de la course, la moitié des points seront attribués.

8.1.3. Ex-aequo

Si deux ou plusieurs Pilotes ont le même nombre de points, la place la plus élevée au classement du championnat sera attribuée (dans l'un ou l'autre cas) :

A) Au titulaire du plus grand nombre de premières places.

B) Si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de secondes places.

C) Si le nombre de secondes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.

Si cette procédure ne permet pas de départager les ex-aequo, la préséance sera accordée à l'auteur du meilleur résultat obtenu lors de la dernière course disputée par au moins un des pilotes concernés.

Les points attribués aux pilotes arrivés ex æquo seront additionnés et partagés de façon égale.

Art. 9. – TROPHEES

Les Trophées suivants seront décernés lors du Championnat :

9.1. TROPHEES PAR EPREUVE

➤ Un trophée aux 3 premiers pilotes du classement de chaque week-end de course.

9.2. TROPHEES DE FIN DE SAISON

À la fin du DX Championship 2026, un Trophée sera décerné aux 3 premiers Pilotes du classement général, à la plus belle progression, ainsi qu'au plus jeune pilote.

Ces pilotes, ainsi que leur représentant ayant totalisé le plus grand nombre de points, devront être présents lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix organisée par le Comité d'Organisation. Tout pilote et/ou concurrent absent, excepté en cas de force majeure, pourra être pénalisé d'une disqualification.

Le pilote vainqueur du classement général remportera l'inscription tout frais payé (véhicule et droit de piste) lors de la course de côte d'espalion les 19 et 20 septembre 2026.

Le second remportera 1 mois d'abonnement à Driver Xperience (valeur du lot 140€).

Art. 10. – PUBLICITE ET NUMEROS DE COURSE

10.1. La publicité est autorisée sur la voiture et sur l'équipement du pilote pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

A) Tous les emplacements prévus pour l'affichage de publicités obligatoires doivent être réservés à cet effet, à moins qu'une dispense ait été accordée par le Comité d'Organisation comme décrit à l'Article 11.3.

B) Il incombe à chaque Concurrent d'apposer correctement les publicités obligatoires avant les vérifications préalables à l'épreuve et de s'assurer que ces publicités restent en place à tout moment durant le championnat.

C) L'identification et la décoration générale des véhicules de course devront impérativement respecter le plan d'identification et avoir été soumis à l'approbation préalable du Comité



d'Organisation. Toute publicité qui déshonore ou discrédite la réputation publique ou l'image du championnat et de ses partenaires officiels, est interdite à tout moment de l'épreuve, quelle que soit l'emplacement sur la voiture, la sur l'équipement du pilote ou des membres de son équipe.

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que les publicités obligatoires soient apposées aux emplacements requis sur la voiture à tout moment durant les épreuves et les essais collectifs. Un concurrent ou pilote ne sera pas autorisé à participer s'il est constaté que le plan d'identification publicitaire obligatoire n'est pas respecté sauf accord préalable comme décrit par l'article 11.3. Si la non-conformité avec le plan d'identification est constatée à la fin des essais ou d'une course, la pénalité à appliquer sera décidée à la discréction des commissaires et sportifs.

10.2. IDENTIFICATIONS PUBLICITAIRES OBLIGATOIRES

(se reporter à l'Annexe I du présent Règlement Sportif)

10.3. Toute publicité sur la voiture ou sur l'équipement du Pilote liée à un concurrent et/ou des produits concurrents de ceux de la société Driver Xperience ou des partenaires officiels du championnat est interdite sauf si elle a été approuvée préalablement par le Comité d'Organisation suite à une demande écrite du concurrent concerné.

Cette demande doit avoir été formulée au moins trois semaines avant l'épreuve ou test collectif concerné(s). Si cette demande concerne la totalité de la saison, elle doit être formulée avant le 31 décembre 2025.

Le Comité d'Organisation sera seul habilité à dispenser en tout ou partie un Concurrent d'apposer les publicités obligatoires, cette décision étant souveraine et pouvant entraîner une majoration du montant du droit d'inscription ou d'engagement stipulé à l'article 6 du présent Règlement et/ou le non-paiement de tout ou partie des éventuelles primes et dotations prévues au présent règlement.

10.4. NUMEROS DE COURSE

Chaque voiture portera un numéro de course permanent, qui sera attribué par le Comité d'Organisation pour les 3 premier du championnat 2025, et ceux pour l'intégralité du championnat. Les caractéristiques, dimensions et emplacements des numéros de course seront conformes au schéma d'identification (voir Annexe I du présent Règlement).

10.5. Tous les Pilotes et les Concurrents autorisent le Comité d'Organisation à utiliser librement et gratuitement toutes les informations et les images liées à leur participation aux épreuves du Championnat, ainsi qu'à céder ce droit à des tiers, sans limite dans le temps ni daucune sorte.

Art. 11. – OFFICIELS DE L'EPREUVE

11.1. Le Directeur de course disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes :

- A) Le contrôle du déroulement des séances d'essais et des courses, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires.
- B) L'arrêt de toute voiture conformément au Code ou au Règlement Sportif ;
- C) L'arrêt des essais ou la suspension de la course conformément au Règlement Sportif s'il estime leur poursuite dangereuse et le fait de s'assurer que le nouveau départ s'effectue conformément à la procédure ;
- D) La modification de la procédure de départ ;
- E) L'utilisation de la Voiture de Sécurité.
- F) La procédure du virtual safety car (procédure full course yellow)
- G) La vérification de la bonne conformité technique de la voiture.



11.2. Le Directeur Technique et/ou le directeur de course sont responsables des vérifications techniques. A cet égard, ils peuvent effectuer, ou faire effectuer à des Commissaires Techniques, à leur discrétion, des contrôles techniques afin de vérifier la conformité des voitures participant à l'épreuve, à tout moment jusqu'à la fin de celle-ci, sans demande préalable des Commissaires Sportifs, et / ou du Directeur de Course.

11.3. Le directeur de course et/ou les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout moyen vidéo ou électroniques afin de prendre leur décision. Les décisions des Commissaires Sportifs sont souveraines et pourront prévaloir sur celle des juges de faits.

Art. 12. – INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

12.1. Les Commissaires Sportifs ou le Directeur de l'épreuve peuvent donner des instructions aux concurrents à l'aide des moyens techniques créés à cet effet (Discord ou Whatsapp). Ces moyens seront accessibles à tous les pilotes engagés au championnat.

12.2. Tous les classements et tous les résultats des essais et des courses ainsi que toutes les décisions des Officiels seront affichés sur le tableau d'affichage officiel qui pourra être matériel ou virtuel.

12.3. Toute décision ou communication concernant un Concurrent en particulier devrait lui être communiquée dans les 4 jours suivant cette décision et il devra en accuser réception.

12.4. Les Concurrents ou leur représentant doivent être disponibles pour pouvoir être contactés pendant toute la durée d'une épreuve,

Art. 13. – INCIDENTS

13.1. Un "Incident" signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui peut être rapporté aux Commissaires Sportifs par le Directeur d'Epreuve et ou par son Adjoint (ou noté par les Commissaires Sportifs et investigué par la suite), et qui :

- a nécessité la suspension d'une course ;
- a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
- a provoqué une collision ;
- a eu un comportement ou des paroles inappropriés sur le lieu de la course ou envers un concurrent
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.
- a enfreint le présent Règlement Sportif

À moins que, selon l'opinion du Directeur d'Épreuve et des Commissaires Sportifs, il ne soit complètement clair qu'un pilote ait été responsable d'une des infractions ci-dessus, tous les incidents impliquant plus d'une voiture seront normalement étudiés pendant ou après la course.

13.2. Sauf pour les cas prévus à l'Article 15.1, il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'épreuve et/ou de son Adjoint, si un ou des pilote(s) impliqué(s) dans un incident doit être pénalisé.

13.3. Si un pilote est impliqué dans une collision ou un Incident et/ou s'il est mis sous investigation, il pourra être entendu par le directeur de course dans les 4 jours suivant la course, si aucune entrevue n'est possible la décision sera rendue par le directeur de course.



13.4. Les Commissaires Sportifs, tel que prévus expressément par le présent règlement, pourront infliger une des pénalités ci-après à tout pilote impliqué dans un Incident :

- A) Un avertissement ;
- B) Un blâme
- C) Une amende financière ;
- D) L'accomplissement d'activités d'intérêts générales
- E) L'obligation pour le pilote de se présenter au collège des commissaires sportifs lors du jour des vérifications de la prochaine épreuve à laquelle il participe, afin de consacrer deux heures à une meilleure compréhension des règlements sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs devra décider à l'avance d'une peine de substitution si le pilote ne se présente pas et adaptera cette peine de substitution en fonction de la gravité de l'infraction initiale.
- F) La suppression d'un ou plusieurs tours de qualification(s) ou d'essai(s) d'un pilote ;
- G) Un recul d'au moins 2 places sur la grille de départ de la prochaine course disputée par le pilote ;
- H) L'obligation pour un pilote de prendre le départ de la course depuis la voie des stands ;
- I) Une pénalité en temps ajoutée au temps total de course et appliquée, si possible, avant la cérémonie de remise des prix au podium ;
- J) Un recul de places au classement de la course ;
- K) Une pénalité de passage par la voie des stands (« drive through »). Le pilote devra entrer dans la voie des stands puis reprendre la course sans s'arrêter ;
- L) Une disqualification des résultats ;
- M) Une suspension d'une ou plusieurs courses.

Toutefois, si la pénalité prévue au point K) ci-dessus doit être infligée au cours des cinq dernières minutes de course (sans prendre en considération le dernier tour supplémentaire), ou après la fin de celle-ci, l'Article 13.4. ci-dessus ne s'appliquera pas et 30 secondes seront ajoutées au temps de course écoulé du pilote concerné.

Si une des pénalités prévues aux points I), J) ou K) est imposée à un pilote et que celui-ci ne peut pas accomplir la pénalité en raison d'un abandon, les Commissaires Sportifs pourront imposer au pilote concerné une pénalité de recul de places sur la grille lors de sa prochaine course du championnat.

13.5. Si le Directeur de course décide d'imposer une pénalité de passage par la voie des stands dont l'application est immédiate (selon l'Article 13.4.K ci-dessus), la procédure suivante sera observée :

A) À partir du moment où la décision du directeur de course est communiquée par le Discord ou par les moyens mis à disposition par la société organisatrice, le pilote concerné ne peut franchir la Ligne sur la piste plus de trois fois avant d'entrer dans la voie des stands.

Toutefois, sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, **il ne pourra pas l'effectuer après un déploiement de la voiture de sécurité.**

Le nombre de fois que le pilote franchit la Ligne derrière la voiture de sécurité sera ajouté au nombre de fois maximum qu'il peut franchir la Ligne sur la piste.

B) Tout non-respect ou toute violation de l'Article 13.5.A pourra entraîner des sanctions lourde ou la disqualification de la voiture.

13.6. Lorsqu'une voiture emprunte la voie des stands pour y accomplir une pénalité ("drive through"), il est interdit de travailler sur cette voiture.

Toute infraction à cette règle entraînera une nouvelle pénalité de passage par la voie des stands.



Art. 14. – RECLAMATIONS ET APPELS

14.1. Les Concurrents ont le droit de faire appel contre les pénalités prononcées ou les décisions prises par les Commissaires Sportifs (à l’exception de ce qui est prévu par l’Article 15.2), en respectant la forme et les délais prescrits.

14.2. Ne sont pas susceptibles d’appel :

- a) Les pénalités de passage par la voie des stands y compris celles qui sont imposées au cours des cinq dernières minutes (la durée de la course à considérer exclue le dernier tour rajouté au temps de course) ou après la course.
- b) L’obligation pour un pilote de prendre le départ de la course depuis la voie des stands
- c) Les blâmes
- d) Les pénalités concernant le comportement.

Art. 15. – SANCTIONS ET PENALITES

15.1. Disqualifications :

Si un pilote est disqualifié d'une course ou d'une épreuve pour des raisons sportives ou techniques, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points ni à aucun prix pour la course ou pour l'épreuve concernée. De plus, en fonction de la gravité de la faute, le Comité d'Organisation se réserve le droit de ne pas accepter son engagement aux épreuves suivantes.

15.2. Sanctions disciplinaires :

Toute constatation d’incident dans le paddock et/ou sur la piste (actes de provocations de toute nature, menaces verbales ou autres) et/ou de comportement anti-sportif ou non conforme à l’esprit du championnat (manquement à la morale et à l’éthique sportive, nuisance aux intérêts supérieurs du sport automobile, préjudice moral ou matériel subi par la société Driver Xperience ou par ses représentants et ses partenaires, etc) de la part d’un membre d’une équipe, d’un concurrent, d’un pilote ou de son entourage fera l’objet des sanctions suivantes :

- Demande de sanction auprès des commissaires sportifs pouvant aller jusqu’à la disqualification de l’épreuve en cours pour le concurrent ou pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe concurrente.
 - Transmission du dossier par les commissaires sportifs à la commission de discipline.
- Toute forme de harcèlement à l’encontre des officiels, qu’il soit physique ou moral, et toutes pratiques attentatoires à leur intégrité physique ou morale, sont interdits. Cette interdiction concerne également les commentaires des concurrents sur les réseaux sociaux, et fera l’objet des mêmes sanctions ci-dessus mentionnées.

15.3. Sanctions financières suite aux incidents / accidents :

Chaque pilote est pleinement responsable de l’intégrité de son véhicule. Tout dommage résultant d’un incident ou accident en piste entraînera une pénalité financière établie selon le barème suivant :

1. Pièces de carrosserie :

- Niveau jaune : 0,50 €
- Niveau orange : 1,50 €
- Niveau rouge : 2,50 €

2. Pièces mécaniques :

- Niveau jaune : 1,50 €
- Niveau orange : 3,00 €
- Niveau rouge : 5,00 €

Le montant total des pénalités appliquées ne pourra excéder 10 € par course.



Art. 16.- CONSIGNES DE SECURITE GENERALE ET CONDUITE

16.1. Les instructions officielles seront transmises aux pilotes aux moyens prévus et cités dans les articles ci-dessus.

16.2. Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course, à moins que cette manœuvre ne soit absolument nécessaire pour retirer la voiture d'un emplacement dangereux.

16.3. Pendant les séances d'essais et les courses, les pilotes ne peuvent utiliser que la piste déterminée par le jeu et par la direction de course.

Les pilotes doivent faire tous les efforts raisonnables pour utiliser la piste à tout moment et ne peuvent quitter la piste délibérément sans raison justifiable. Un pilote sera considéré comme ayant quitté la piste si aucune partie de sa voiture ne demeure en contact avec celle-ci. Afin de dissiper toute doute, toute ligne blanche définissant les bords de la piste est considérée comme faisant partie de la piste mais non les bordures.

Si une voiture quitte la piste, le pilote peut rejoindre celle-ci. Toutefois, ceci ne peut se faire que dans le respect de la sécurité et sans tirer un avantage durable quel qu'il soit. À la discréTION du Directeur de course, un pilote peut avoir la possibilité de redonner la totalité de tout avantage qu'il aurait gagné en quittant la piste.

Dans le cas où un pilote ne respecterait pas les limites de la piste (Track limit), le Directeur d'Épreuve ou les Commissaires Sportifs pourront décider de lui infliger les pénalités suivantes :

A) Pendant une séance d'essais :

- annulation du temps au tour auquel le pilote aura commis l'infraction, ou annulation du meilleur temps du pilote à la discréTION du Directeur d'Épreuve ou des Commissaires Sportifs
- plus de 3 infractions : à la discréTION du Directeur d'Épreuve ou des Commissaires Sportifs et jusqu'à l'annulation de tous les temps

B) Pendant une course :

- Pour les deux premières infractions : pas de pénalité sauf si le non-respect des limites de piste permet au pilote de gagner du temps ou de dépasser un autre pilote
- Pour la troisième infraction : avertissement (via Discord)
- Pour la première infraction après que l'avertissement ai été divulgué au pilote concerné : pénalité de 5 secondes ajoutées au temps total de course.
- Pour la seconde infraction après que l'avertissement ai été divulgué au pilote concerné : pénalité de 10 secondes ajoutées au temps total de course.
- Pour la troisième infraction après que l'avertissement ai été divulgué au pilote concerné : pénalité de 15 secondes ajoutées au temps total de course.
- Pour la quatrième infraction après que l'avertissement ai été divulgué au pilote concerné : pénalité de passage par la voie des stands ("drive through").
- Pour la cinquième infraction après que l'avertissement ai été divulgué au pilote concerné : pénalité à la discréTION des Commissaires Sportifs.

Si, durant la course, le non-respect des limites de la piste permet au pilote de gagner du temps ou de devancer un autre pilote, une pénalité en temps ajouté au temps total de course ou un recul de places au classement peut-être appliquée même en cas de première infraction.



16.4. Un pilote qui abandonne la course doit **OBLIGATOIUREMENT** laisser sa voiture dans les stands et prévenir les commissaires ou le directeur de course dans les plus brefs délais. Le non-respect de cette consigne entraînera une sanction lors de la prochaine manche.

16.5. Si une voiture s'arrête sur la piste (suite à une panne technique), le pilote doit faire le maximum pour la mettre dans une zone de « sécurité » en outre qui ne générera pas . Il doit prévenir les officiels, afin de réparer ou de l'évacuer le plus rapidement possible, afin que sa présence ne constitue pas un danger ou une gêne pour les autres Concurrents. En aucun cas un pilote ne pourra arrêter sa voiture sur la piste sans motif justifié.

Si ce n'est pas possible ou que le simulateur n'est pas réparable, les procédures et pénalités suivantes seront appliquées :

- Dans le cas d'une gêne, une procédure de full course yellow ou de safety car pourra être mise en place. Le pilote ne pourra pas poursuivre la séance et son classement continuera d'évoluer en fonction de la course.
- Dans le cas d'une panne technique plus importante et nécessitant un abandon, cette assistance entraînera la disqualification immédiate de la course.

16.6. Une voiture qui se trouve sur la piste peut utiliser toute la largeur de ladite piste. Cependant, dès qu'elle est rejointe par une voiture qui est sur le point de lui prendre un tour, le pilote doit permettre au pilote plus rapide de le dépasser à la première occasion possible.

Si le pilote du véhicule rejoint ne semble pas utiliser pleinement les rétroviseurs, il lui sera présenté le drapeau bleu (+ notification verbale dans le Discord) pour prévenir que le pilote plus rapide cherche à dépasser. Tout pilote qui ne tiendrait pas compte du drapeau bleu pourra être pénalisé par les Commissaires Sportifs. Des infractions systématiques ou répétées peuvent entraîner la disqualification des contrevenants.

Tout pilote ne tenant pas compte du drapeau bleu pourra être pénalisé comme suit :

- a) Lors des séances d'essais : à la discréction des Commissaires Sportifs, avec au minimum l'annulation du meilleur temps ;
- b) Lors des courses : à la discréction des Commissaires Sportifs, avec au minimum une pénalité de passage par la voie des stands (« drive-through »).

16.7 Les manœuvres susceptibles de gêner les autres pilotes, telles que changer plus d'une fois de direction pour défendre une position, entraîner volontairement un véhicule au-delà du bord de la piste ou procéder à tout autre changement anormal de direction sont strictement interdites.

Tout pilote ayant précédemment défendu sa position hors-ligne, et qui retourne vers la ligne de course, doit laisser au moins une largeur de voiture entre sa propre voiture et le bord de la piste à l'approche du virage.

Tout pilote qui défend sa position en ligne droite, et avant toute zone de freinage, peut utiliser toute la largeur de la piste lors de son premier changement de direction, à condition qu'aucune partie importante de la voiture cherchant à le dépasser ne se trouve à son côté. Le pilote défendant sa position de cette manière ne peut quitter la piste sans raison justifiée.

Pour lever tout doute, si une partie avant de la voiture essayant de dépasser se trouve à la hauteur du montant central de la voiture qui est devant, elle sera alors considérée comme étant une «partie importante».

Tout pilote jugé coupable de l'une des infractions susmentionnées sera sanctionné comme suit : voir ART-13.4.



16.8. Quand un pilote utilise une échappatoire, il doit respecter les instructions des commissaires et suffisamment ralentir avant de rejoindre la piste.

Toute violation de cette règle aura pour conséquence la sanction suivante :

A) lors des séances d'essais libres officiels : à la discrétion des Commissaires Sportifs.

B) lors des séances d'essais qualificatifs : annulation du meilleur temps de qualification ou pénalité à la discrétion des Commissaires Sportifs

C) lors des courses : une pénalité "drive through" ou pénalité à la discrétion des Commissaires Sportifs

16.9. À aucun moment une voiture ne pourra être conduite d'une manière inutilement lente, erratique ou jugée potentiellement dangereuse pour les autres pilotes ou toute autre personne.

Art. 17.- BRIEFING

17.1. Un briefing effectué par le Directeur de course se déroulera selon les indications fournies par le règlement particulier. Tous les Concurrents (ou leurs représentants désignés) et les pilotes des voitures admises à participer à l'épreuve doivent assister à la totalité du briefing et doivent signer la feuille de présence. La porte de la salle de briefing sera fermée à l'heure du début du briefing et les retardataires n'y auront plus accès.

17.2. Tous les pilotes sont responsables de la participation au briefing.

Un avertissement sera infligé à tout pilote absent lors du briefing ou arrivant en retard. Tout retard au briefing sera assimilé à une absence au briefing.

En cas de récidive durant la saison, la non-participation à la qualification sera infligée au pilote.

En cas de troisième infraction, le pilote ne sera pas admis à prendre part à l'épreuve.

Art. 18.- VOITURE DE SECURITE ET DRAPEAUX :

18.1. La voiture de sécurité sera conduite par un pilote expérimenté.

18.2. La voiture de sécurité pourra être mise en service pour neutraliser la course sur décision du Directeur de course.

18.3. Quand l'ordre d'utiliser la voiture de sécurité est donné, le message "SAFETY CAR" sera divulgué via le canal Discord ainsi que le diminutif SC visible sur le Flag mis à disposition.

18.4. La voiture de sécurité, feux orange/rouge allumés, rejoindra la piste en sortie des stand et attendra la voiture en tête de la course à cet instant.

18.5. Toutes les voitures en course doivent réduire leur vitesse et se mettre en file derrière la voiture de sécurité à une distance visuelle inférieure à dix longueurs de voiture.

18.6. À l'exception d'un cas énoncé par le directeur de course, aucun pilote ne pourra dépasser une autre voiture sur la piste, y compris la voiture de sécurité tant que celle-ci sera en piste.

18.7. Pendant que la voiture de sécurité est en service, les voitures concurrentes pourront entrer dans la voie des stands,

18.8. Lorsque le directeur d'épreuve appellera la voiture de sécurité, un message «SAFETY CAR IN THIS LAP » sera divulgué par le canal Discord

À ce moment-là, la safety car passera ses feux en vert et la première voiture de la file derrière la voiture de sécurité pourra imposer l'allure et, si nécessaire, se situer à plus de dix longueurs de voiture derrière elle.

Afin d'éviter le risque d'accidents avant que la voiture de sécurité ne rentre aux stands, mais après qu'elle aura éteint ses feux (dernier secteur), les pilotes doivent continuer à une allure ne comportant ni accélérations ou freinages intempestifs, ni toute autre manœuvre susceptible de mettre en danger d'autres pilotes ou de gêner le nouveau départ.

18.9. Chaque tour accompli pendant que la voiture de sécurité est utilisée sera compté comme un tour de course.

18.10. Si la voiture de sécurité est encore utilisée au début du dernier tour, ou elle est déployée pendant le dernier tour, celle-ci regagnera la voie des stands à la fin du dernier tour et les voitures passeront sous le drapeau à damier selon la procédure normale sans être autorisées à doubler.



18.11. DRAPEAUX : L'ensemble des drapeaux seront visibles sur les flag mis à disposition, sur la partie haute à gauche des écrans et dans certain cas, prévenus par la direction de course via les outils de communication.

- Drapeau à Damier : Fin de séance ou fin d'épreuve.
- Drapeau Bleu : Véhicule(s) rapide en approche, faciliter votre dépassement.
- Drapeau Rouge : Fin de séance ou interruption de course.
- Drapeau Jaune : Incident en piste
 - Réduire votre vitesse
 - Soyez prêt à changer de direction à tout moment.
 - **Interdiction formelle de doubler.**
- Drapeau Blanc et Noir : Pénalité.

Art. 19.- CEREMONIE DU PODIUM

19.1. Dans toutes les épreuves constituant la Cup, une cérémonie de remise des prix aura lieu sur le podium après chacun des week-end de courses.

19.2. Les pilotes recevant un trophée sont tenus d'assister à la cérémonie du podium et de se conformer aux règles et instructions relatives à cette procédure. Aucune exception ne sera tolérée, sauf cas de force majeure ou dûment approuvé par le Comité d'Organisation.

Art. 20.- CONFERENCE DE PRESSE OFFICIELLE

20.1. A l'issue des courses, les pilotes désignés seront tenus d'assister aux conférences de presse officielles au Centre Média dès la fin de la cérémonie de remise des prix de chaque course, si ces conférences de presse sont organisées. Aucune exception ne sera tolérée, sauf cas de force majeure ou dûment approuvé par le Comité d'Organisation.

20.2. Les pilotes devront se rendre disponibles au Centre Média et éviter de faire des déclarations avant les conférences de presse officielles, sauf indication contraire dans le cadre d'interviews unilatérales télévisées dûment approuvées par le Comité d'Organisation.

20.3. Les pilotes doivent prendre part à toute activité promotionnelle requise par le Comité d'Organisation telle que les sessions d'autographes, les remises de prix, les conférences de presse, et les parades d'avant course.

20.4. Lors des conférences de presse, les pilotes doivent porter une tenue correcte et les goodies (casquettes) désignés.

ART. 21.- REGLAGES DES VOITURES

21.1. Réglages autorisés

Seront autorisés, pour tous les véhicules concourant dans la catégorie **GT3**, les réglages suivants:

- Les réglages de la boîte de vitesse
- Les réglages des pressions pneumatiques
- La quantité d'essence présente dans le réservoir
- Les réglages des assistances à la conduite: ABS et Contrôle de Traction (TC) ainsi que leur intensité
- Les réglages aérodynamiques
- Les réglages de la hauteur de caisse
- Le réglage de la répartition des freins
- Les réglages de la partie dites « transmission (puissance de différentiel, préchargement et glissement)

Les concurrents et membres de leur équipe sont responsables des réglages effectués sur le véhicule concourant à tout moment du championnat.



21.2. Réglages interdits

Seront interdits, pour tous les véhicules concourant dans la catégorie **GT3**, les réglages suivants:

- Les réglages dit « alignement »
- Les réglages dit « amortisseur »
- Les réglages dit « suspensions »
- Les réglages dit « suspensions ADV»

Tout autre réglage n'ayant pas été cité dans ceux autorisés seront considérés comme interdits.

Pour l'ensemble des catégories, si l'un ou plusieurs des réglages prohibés sont modifiés par le concurrent ou un membre de l'équipe du concurrent, ce dernier pourra se voir donné, à la discréction du directeur technique, une pénalité conformément a l'ART 15. du règlement sportif.

21.3.: Les réglages des véhicules sont considérés comme privés et propriété du concurrent et de son équipe. Il sera formellement interdit de consulter, enregistrer ou copier les réglages d'un autre concurrent sans son accord.

Tout manquement à ces principes ou tout acte d'indiscrétion lors du réglage d'un véhicule adverse sera passible de sanctions conformément à l'ART. 15.

La liberté de partager ses réglages aux autres pilotes est donnée et reste au bon vouloir de chacun.

ART. 22.- ARRÊTS AUX STANDS

22.1.: Lors de chaque épreuve, dites de course d'endurance, chaque pilote sera dans l'obligation d'effectuer au moins un arrêt, au stand lorsque la fenêtre d'arrêt sera ouverte.

22.2.: La fenêtre d'arrêts aux stands devra être ouverte entre la 20e et la 30e minute de course. Autrement dit, lorsqu'il restera 25 minutes de course, les stands seront ouverts pour les arrêts obligatoires. Ils fermeront lorsqu'il restera 15 minutes de course.

Les arrêts aux stands obligatoires devront s'effectuer lorsque la fenêtre d'arrêts aux stands sera ouverte et après qu'elle ait été annoncée aux pilotes par le vocal Discord.

22.3.: Tout concurrent n'ayant pas effectué son arrêt obligatoire ou ne l'ayant pas effectué avant la fermeture de la fenêtre d'arrêt se verra infligé une disqualification immédiate et sera dans l'impossibilité d'y recourir.

22.4.: En dehors de leur arrêt obligatoire, les concurrents seront libres de s'arrêter à tout moment aux stands, autant de fois qu'ils le souhaitent et pour effectuer le nombre de réparations qu'ils souhaitent.

Les arrêts aux stands effectués en dehors de la fenêtre ne sauraient se substituer à un arrêt obligatoire.

22.5.: Les ravitaillements en carburant devront, si nécessaire, s'effectuer lors de l'arrêt au stand obligatoire. Il sera formellement interdit, hors autorisations exceptionnelles données par la direction de course et/ou du directeur technique, aux concurrents d'effectuer un plein de carburant lors d'un arrêt en dehors de la fenêtre d'arrêt.

Ces autorisations devront être précédées d'une demande explicite d'un concurrent présentant une raison valable à ce ravitaillement.

22.6.: Les règles valables en piste vaudront également dans la voie des stands et les pénalités valables en piste pourront également advenir lors d'incidents ou de non respect de la limite de vitesse dans les stands.



22.7.: Il est interdit pour tout concurrent étant arrêté à son stand de reprendre la fast lane de manière erratique et/ou en mettant en danger un autre pilote s'y trouvant.
La priorité sera toujours donnée aux pilotes présents sur la fast lane.

22.8.: Lors des briefings, il sera rappelé aux pilotes le fonctionnement des arrêts aux stands ainsi que le fonctionnement de l'enregistrement des stratégies de courses.

Il conviendra que chaque pilote étudie ces dernières de sa propre initiative et travaille à les maîtriser. Le concurrent sera considéré comme seul responsable de ces dernières et, hors exceptions jugées à la discrétion du directeur technique, ne pourra pas recourir de quelque manière que ce soit à un arrêt au stand indésirable.

ART. 23.- COMMANDES AU VOLANT

Les commandes au volant seront communes à tous les pilotes et comprendront:

- L'allumage/extinction des phares
- Les appels de phares
- Répartition ABS
- Répartition Traction contrôl
- Répartition du freinage

L'ajout, la suppression ou la modification de ces paramètres par un pilote ou un membre de son équipe est strictement interdite pendant les épreuves officielles et en dehors.

Les commandes seront présentées à l'ensemble des pilotes lors des différents briefing d'avant course.

ART. 24.- SIMULATEURS

Lors d'un tirage au sort effectué après les Essais Qualificatifs du 12/12/2025 et avant la première épreuve du championnat, les pilotes se verront attribué un simulateur pour la totalité du championnat.

Ce tirage au sort portera sur les sièges de type « GT » et sur les coques type « monoplace ».

Les sièges seront dévoilés à l'ensemble des pilotes et il ne leur sera pas possible d'y recourir.

Les officiels s'engagent à présenter une équité de performance entre tous les simulateurs. Bien qu'ils puissent présenter des différences d'apparence et ou de matériel, la performance ne saurait en être impactée et les organisateurs se déchargent de quelque responsabilité sur les résultats sportifs des pilotes.

Conclusion:

En dehors des séances officielles comptant au classement du championnat, les pilotes seront libres, et ce indépendamment de leur place au classement, de consulter les officiels du championnat afin d'éclaircir des points incompris.